

Bilan de la concertation préalable

Lundi 15 juillet 2024 – Vendredi 16 août 2024 inclus

Modification de droit commun n°2 PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne

Commune de La Plagne Tarentaise





Objet de la concertation

La Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) souhaite démonter la télécabine Belle Plagne – Roche de Mio afin de réaliser un nouveau tracé : Plagne Bellecôte - Col de Forcle – Roche de Mio. Ce changement de tracé a, notamment, pour objectif de développer un aménagement touristique diversifié qui doit permettre de répondre à différents usages, en hiver comme en été.

Ce projet vise à, notamment, aménager des espaces partagés et de rencontres, tels que, un espace de restauration du type « snacking », une base de loisirs proposant, notamment, des cheminements piétons et un parcours qui leur est dédié autour de la retenue de Forcle, afin de sensibiliser et d'informer sur les questions relatives à l'environnement, la nature et la préservation de la montagne.

Dans ce cadre une modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne pour permettre la réalisation du projet d'aménagement touristique de la retenue de Forcle-a été-engagée par un arrêté du Maire n°2024-242 en date du 25/06/2024.

L'objectif poursuivi par cette modification du PLU est ainsi :

Le projet va permettre la réalisation d'un aménagement exploitable et valorisable en été dans une optique de diversification des activités touristiques et de loisirs du Col de Forcle, par le renforcement de l'attraction estivale et la diversification « quatre saisons » mais également par la mise en valeur des paysages, la préservation des continuités écologiques/espaces agricoles et des paysages de montagne. Ainsi, ce projet contribue à la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV).

De ce fait et afin de recueillir les avis et les observations des habitants pour étayer ledit projet, une concertation préalable au sens de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme a eu lieu du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus.

Les modalités de la concertation

Conformément aux modalités de concertation fixées par la délibération n°2024-152 en date du 2 juillet 2024, le public a pu s'informer et s'exprimer sur le projet d'aménagement touristique du Col de Forcle au travers de plusieurs dispositifs, cités ci-dessous :

- Une communication diffusée dans la presse locale avec la publication d'un avis relatif à cette concertation dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré, La Savoie et La Vie Nouvelle,
- La publication d'un article sur l'application Illiwap ainsi que les réseaux sociaux de la commune,
- L'affichage pendant un mois à la mairie de La Plagne Tarentaise ainsi que dans les mairies déléguées de la délibération n°2024-152 en date du 2 juillet 2024 portant sur les objectifs et les modalités de la concertation relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne pour la réalisation du projet d'aménagement touristique du Col de Forcle et décision de porter à une évaluation environnementale,



- La mise à disposition d'un dossier présentant la modification envisagée du PLU au sein de la mairie de La Plagne Tarentaise, des mairies déléguées ainsi que sur le site internet de la mairie : https://laplagne-tarentaise.fr/.

En ce qui concerne le recueil des observations, des appréciations et des propositions écrites et formulées par les personnes intéressées, il est précisé que les contributions ont été consignées dans les registres mis à disposition à la mairie de La Plagne Tarentaise et dans les mairies déléguées ainsi que via l'adresse courriel suivante : procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr

Le bilan quantitatif de la concertation

Les registres

Les registres mis à disposition au sein de la mairie de La Plagne Tarentaise et des mairies déléguées ont permis de recueillir 2 contributions.

Les courriels

La commune de La Plagne Tarentaise a reçu sur son adresse courriel : <u>procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr</u> : 2 contributions.

Synthèse des expressions dans les registres et via adresse courriel

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse de la répartition des contributions recueillies par écrit :

Support	Nombre de contribution	
Courriel	2	
Registre	2	
TOTAL	4	

Le bilan qualitatif de la concertation

Les registres

Les 2 contributions parvenues via les registres concernent :

- 1 question traitant d'un projet connexe à l'aménagement touristique du Col de Forcle (le nouveau tracé de la télécabine Roche de Mio) ;
- 1 observation traitant d'un projet connexe à l'aménagement touristique du Col de Forcle (le nouveau tracé de la télécabine Roche de Mio).

Les courriels

Les 2 contributions parvenues via l'adresse courriel concernent :

- 1 observation concernant une erreur technique sur la mise à disposition des documents de consultation via le site de la mairie ;
- 1 observation juridique concernant l'arrêté n° 2024-242 du 25 juin 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne.



Conclusion

Le bilan concerne la synthèse des seules observations portant sur le projet d'aménagement touristique au Col de Forcle, objet de cette concertation.

Les avis consignés dans les registres et les contributions envoyées via l'adresse courriel <u>(4 au total)</u> ne relèvent pas directement du projet d'aménagement touristique au Col de Forcle. **Il n'y a pas, en l'état, d'observations allant à l'encontre du projet objet de cette concertation préalable.**

Annexe

Annexe 1 : Registre des contributions concernant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne





Contribution	Date	Commentaire	Réponse de la commune
Courriel	16/07/2024	Par arrêté n° 2024-242 du 25 juin 2024, le maire de La Plagne Tarentaise a "prescrit" la modification n° 2 du PLU de la commune de Macot La Plagne. Cet arrêté appelle deux remarques juridiques quant à sa forme : - aucune disposition du code de l'urbanisme ne prévoit que la modification d'un PLU fasse l'objet d'une décision de "prescription" : seule la révision du PLU fait l'objet d'une "prescription" (par délibération du conseil municipal). Les procédures de modification du PLU -qu'elles soient de droit commun ou simplifiées- sont engagées "à l'initiative du maire" mais ne donnent pas lieu à "prescription". (article L. 153-37 c.urb.) - cet arrêté mentionne un certain nombre de "visas", autrement dit, de texte que l'auteur de l'arrêté a "vus" pour prendre sa décision. Il est surprenant que le maire ait pu aller "voir". Or, les articles R. 123-20 et R. 123-21 du code de l'urbanisme qui sont visés en deuxième point sont abrogés depuis le 1er janvier 2016 (sans doute s'agit-il d'une erreur de typographie et qu'il s'agit des articles R. 153-20 et -21) (par ailleurs, c'est très judicieux d'avoir modifié le titre de la page du site internet consacrée à ce projet de modification du PLU : c'est bien le projet d'aménagement touristique de la retenue du col de Forcle qui est en question plus que la télécabine Bellecôte - La Roche de Mio)	-La dénomination de l'acte qui initie la procédure est libre et que, par conséquent, lorsque le maire prend l'initiative d'une telle procédure, il peut le faire dans le cadre d'un arrêté de prescription ; -Les dispositions applicables à la publicité sont bien celles visées à l'article 5 de l'arrêté (R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme).
Courriel	16/07/2024	Je me permets de vous signaler une erreur de lien numérique de téléchargement concernant l'une des pièces du dossier objet de la concertation publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de Macot La Plagne : Sur la page internet du site de la commune de la La Plagne Tarentaise consacrée à la concertation publique organisée dans le cadre de la procédure de modification n° 2 du PLU de Macot La Plagne, le dernier document téléchargeable (règlement graphique) ne correspond pas : le lien télécharge les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles de la retenue de Forcle qui est déjà téléchargeable par le lien deux lignes audessus. Le règlement graphique n'est donc pas téléchargeable. https://www.laplagne-tarentaise.fr/dossier-de-consultation-concertation-telecabine-de-la-roche-de-mio/	Cette erreur technique a été corrigée
Registre	24/07/2024	La télécabine Bellecote / Belle Plagne va-t-elle subsister avec la création de la nouvelle télécabine ?	Le tronçon Bellecote / Belle Plagne ne fait pas partie du démontage prévu dans le cadre du projet du nouveau tracé de la télécabine Roche de Mio
Registre	16/08/2024	Le permis de la télécabine est délivré depuis 2013, les travaux sont bientôt terminés. C'est beaucoup d'argent dépensé pour rien !	Observation prise en compte par la commune : traitant d'un projet connexe à l'aménagement touristique du Col de Forcle